



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2005

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, MM. WEIL, PIERSON,
Conseillers Municipaux

Membres excusés : Mmes FIKUART et NEY qui donne procuration à M. DEMANGE.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 12/09/2005

1. Lotissement -
2. Renouvellement des baux de chasse 2006/2015
3. Mise à niveau des passages piétons pour handicapés le long de la RD 42 - Demande de subvention au titre des amendes de police
4. Complexe sportif du Centre Hospitalier.
5. Parking rue des Vosges - Enfouissement de réseaux.
5. Divers.

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 12/09/2005 est adopté à l'unanimité.

1. Lotissement.

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres, réunie en date du 26/9/2005, pour l'ouverture de plis relatifs à la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement a déclaré infructueux la mise en concurrence en raison du nombre peu élevé d'offres remises (2 par lot) et du montant des offres supérieur de 16 % à l'estimation du maître d'œuvre.

Après concertation avec le conducteur d'opération et le maître d'œuvre, il propose au conseil municipal de consulter à nouveau en augmentant la masse des travaux à réaliser (20 lots au lieu de 10 prévus initialement - ce qui aura peut-être pour effet, d'inciter un plus grand nombre d'entreprises à soumissionner et d'avoir des conditions financières plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de 20 lots
- autorise le maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

2. Renouvellement des baux de chasse 2006/2015.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des instructions préfectorales et du cahier des charges concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période 2006/2015, ainsi que du résultat de la consultation des propriétaires en ce qui concerne l'affectation du produit de la chasse.

Etant donné que moins des 2/3 des propriétaires se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail, réparti entre les différents propriétaires.

La commission consultative de chasse réunie en date du 21/10/2005 a constaté qu'il ne pourrait y avoir qu'un seul lot de chasse compte tenu de la surface chassable, est favorable à la signature d'une convention de gré à gré avec M. PERRIN qui a demandé son droit de priorité. Elle n'a pas d'observation particulière à formuler quant aux réserves et enclaves.

Le conseil municipal prend acte des propositions de la commission consultative et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 370 ha 94 a 44 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location, compte tenu des réserves et enclaves formulées par les propriétaires

de 25 ha d'un seul tenant, désirant se réserver le droit de chasse sur leur propriété, à savoir :

- Mme BAILLET Suzanne - Ferme des Amples avec 44 ha 45 a 07 ca
- Centre Hospitalier Spécialisé - 5, rue Général de Gaulle avec 47 ha 46 a 66 ca
- HOLCIM - Route de Lorquin à HEMING avec 67 ha 43 a 05 ca
- M. VAN HAAREN Edgar, Ferme Camerholz avec 62 ha 14 a 07 ca
- M. WAGNER Raymond, 37, rue des Vosges avec 124 ha 51 a 15 ca

- de procéder à la location en un seul lot comprenant 370 ha 94 a 44 ca
- de le louer par convention de gré à gré à M. PERRIN Gilbert, ancien locataire qui en a fait la demande régulièrement et de fixer le prix à 902,00 € (augmentation de 5 % seulement compte tenu de la réduction de la surface chassable de 391 ha 35 a 88 ca ramenée à 370 ha 94 a 44 ca)
- de partager les frais de publicité pour moitié par la commune et le locataire
- de fixer les frais de secrétariat à un forfait de 60 € + 0,15 € par ligne de propriétaire soit 20,10 €
- de fixer à 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition, 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires

- d'autoriser le maire à signer la convention de gré à gré avec M. PERRIN Gilbert.

3. Mise à niveau des passages piétons pour handicapés le long de la RD 42 - Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des routes départementales, le Conseil Général a prévu de réaliser la couche de roulement sur la traversée du village (RD 42) en 2006.

Il propose au conseil municipal de réaliser, en amont, les travaux annexes tels que le remplacement des bordures détériorées ainsi que la sécurisation des passages piétons pour handicapés et fauteuils roulants. Il soumet pour avis un devis établi par l'entreprise COLAS à HEMING pour un montant de 79.324,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police
- autorise la réalisation des travaux

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour l'aménagement de passages piétons pour handicapés
- a prévu les crédits nécessaires au financement de ces aménagements au B.P. 2005,
- s'engage à assurer ultérieurement l'entretien de ces aménagements.

4. Complexe sportif du Centre Hospitalier

a) Acquisition.

Le maire donne lecture du courrier du Centre Hospitalier en réponse à la proposition d'acquisition du complexe sportif selon la décision du conseil municipal du 06/06/2005 pour un montant de 20 000 €.

Le centre hospitalier rejette la proposition de la commune au motif que l'estimation du service des Domaines s'élève à 60 000 €. Néanmoins, le directeur consent à proposer au conseil d'administration une moins value de 15 % sur la valeur du service des Domaines, ce qui ramènerait le prix de cession à 51 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de proposer au Président du Conseil d'Administration d'examiner la proposition initiale faite par la commune lors d'un prochain conseil d'administration.
- décide de surseoir à cette acquisition jusqu'à nouvel ordre.

b) Travaux.

Le maire donne lecture du courrier de la Fédération Française de Rugby à propos des anomalies constatées sur les installations sportives utilisées par l'Avenir Rugby Club Lorquinois, notamment la main courante qui aurait dû être remplacée depuis 2003.

L'absence de main courante met dangereusement en péril l'existence du club de rugby et décourage les dirigeants bénévoles.

Un devis a été demandé auprès des Ets GUERMONT-WEBER (pour le tube) et les Ets BONHOMME (pour les poteaux béton) pour un montant de 4 075,64 € H.T. étant entendu que le club de rugby fera son affaire de la pose.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal quant à investir de l'argent public sur un terrain dont la commune n'est pas propriétaire. Cependant la convention tripartite entre le C.H., la Commune et l'Avenir Rugby Club Lorquinois, peut prendre en compte les aspects sécuritaires des joueurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ces remarques et décide :

- d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en place de la main courante selon devis
- de charger le maire d'obtenir l'autorisation du Centre Hospitalier pour poser la main courante.

5. Parking rue des Vosges - Enfouissement de réseaux.

Par délibération du 6/6/2005 le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec France Telecom pour la dissimulation des réseaux entre le Restaurant du Bout des Canards et l'immeuble ARGANT Gislain - 3, rue des Vosges.

Après réflexion, P.B.F. maître d'œuvre de l'opération, a proposé pour des raisons techniques de raccordement aux points de livraison de procéder à l'enfouissement de réseaux jusqu'au transformateur situé rue André Jost.

En conséquence, France Télécom soumet une nouvelle convention par laquelle il est demandé à la commune de pré-financer ces travaux et à l'issue de la remise du dossier « travaux » France Télécom versera une participation globale de 3 519 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec France TELECOM

6. Divers.

a) Vente de l'ancien véhicule J5

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser le produit de la vente de l'ancien véhicule J5 selon l'offre la mieux-disante.

b) Le conseil municipal prend connaissance :

- de la demande d'avance sur la subvention 2006 sollicitée par l'A.P.E.L. afin d'assurer correctement la continuité du périscolaire. Demande qui sera satisfaite dès janvier 2006.
- de la demande d'acquisition de faitout pour la cuisine de la salle des fêtes. Demande rejetée au motif que la cuisine n'est pas conçue pour la confection de repas.
- que les travaux de démolition de l'immeuble BOUR vont démarrer début novembre. que M. FLAUS a consenti que la commune démolisse l'annexe de son immeuble en contrepartie de quoi la commune prendra en charge la fourniture et pose d'un grillage rigide de 6 ml x 1,60 m de haut composé d'une partie fixe de 2 ml et 2 vantaux de 2 m afin de fermer sa propriété.

- que l'entreprise COLAS a remédié au problème d'écoulement des eaux - rue Dr Marchal devant l'immeuble n° 6
- que les trottoirs devant l'immeuble GARDEREAU Olivier - Rue des Cerisiers seront achevés cette année.
- que les travaux de réaménagement des chemins ruraux sont terminés.

Le maire souhaite qu'un grand nombre de conseillers municipaux puissent assister à la bénédiction par l'Abbé Jean-Paul VICTORION, puis à la remise du nouveau drapeau des Sapeurs Pompiers qui aura lieu le 5/11/2005 ainsi qu'aux cérémonies organisées à l'occasion du 11 Novembre.

En ce qui concerne le repas des aînés, le maire souhaite que les conseillers municipaux se répartissent aux tables plutôt que de se regrouper en une table.

Il propose également une visite de l'usine HOLCIM à Héming. Le vendredi après-midi 9 décembre conviendrait à tous les membres du conseil.

A propos de la C.C.2S : une étude de faisabilité relative à la réalisation d'un projet touristique sur la zone GASSER est en cours (camping niveau hôtelier 4*).

Quant à l'assainissement de la Sarre Rouge : une réunion a eu lieu en date du 17/10/2005 dans les locaux de la CC2S à propos de l'étude du schéma directeur de l'assainissement du bassin versant de la Sarre Blanche allant de Hattigny, Fraquelfing, Niderhoff, Laneuveville, Métairies jusqu'à Lorquin. Différents scénarios pertinents sont envisagés en fonction de la présence ou de l'absence d'un Center Parcs sur la commune de HATTIGNY.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.